

Analyse d'impact réglementaire du règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Septembre 2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction du marché du carbone du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-02419-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2025

Table des matières

Sommaire	1
1. Définition du problème	2
2. Proposition du projet	2
3. Analyse des options non réglementaires	3
4. Évaluation des impacts	3
4.1 Description des secteurs touchés	3
4.2 Avantages du projet	3
4.2.1 Entreprises	3
4.2.2 Gouvernement, municipalités, environnement et société	3
4.3 Inconvénients du projet	3
4.3.1 Entreprises	3
4.3.2 Gouvernement, municipalité, environnement et société	4
4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	4
4.5 Synthèse des impacts	5
4.6 Consultation des parties prenantes	5
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	5
6. Compétitivité des entreprises	5
7. Coopération et harmonisation réglementaire	5
8. Fondements et principes de bonne réglementation	6
9. Mesures d'accompagnement	6
10. Conclusion	6
Personne-ressource	7
Annexes	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des économies générées par le projet de règlement pour les entreprises	3
Tableau 2 : Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises	4
Tableau 3: Coûts liés aux formalités administratives	4
Tableau 4 : Manques à gagner	4
Tableau 5 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	4
Tableau 6 : Synthèse des coûts et des économies générés par le projet de règlement pour les entreprises	5

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

\$	Dollars
CO ₂	Dioxyde de carbone
GES	Gaz à effet de serre
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
RDOCECA	<i>Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère</i>
RSPEDE	<i>Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre</i>
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement et les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE 1 : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

Le Québec a mis sur pied un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques. Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) a pour objet d'établir les règles de fonctionnement du SPEDE.

Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) a pour objet de recueillir de l'information sur les contaminants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce règlement prévoit aussi la vérification des déclarations d'émission de GES des émetteurs assujettis au SPEDE par une tierce partie indépendante.

Des modifications au RDOCECA sont prévues afin d'ajouter des exigences supplémentaires relatives à la vérification, soit que les émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation de biométhane soient vérifiées. Les modifications apportées au RDOCECA auront un impact sur les paramètres de fonctionnement du SPEDE qui font référence aux émissions vérifiées, notamment le seuil d'assujettissement au SPEDE et l'obligation de couverture.

Proposition du projet

Des modifications de concordance sont proposées dans le RSPEDE afin que les modifications apportées au RDOCECA, visant à ajouter des exigences supplémentaires relatives à la vérification, n'interfèrent pas avec les exigences actuelles du RSPEDE.

Impacts

Les modifications de concordance proposées dans le RSPEDE n'auront aucun impact supplémentaire par rapport aux exigences actuelles du RSPEDE. Celles-ci visent à ce que les modifications apportées au RDOCECA n'interfèrent pas avec les exigences actuelles du RSPEDE.

1. Définition du problème

Introduction

Le Québec a mis sur pied un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques. En fixant un prix sur le carbone, cet outil permet à la fois de réduire les émissions de GES et de favoriser le développement de secteurs stratégiques pour l'économie québécoise, tels que les technologies propres, l'efficacité énergétique et l'électrification des transports.

Le gouvernement du Québec a édicté, en décembre 2011, le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDÉ). Ce dernier couvre différents aspects, tels que l'inscription au système, la couverture des émissions de GES et différentes opérations.

Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) a pour objet de recueillir de l'information sur les contaminants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce règlement prévoit aussi la vérification des déclarations d'émissions de GES des émetteurs assujettis au SPEDE par une tierce partie indépendante.

Des modifications au RDOCECA sont prévues afin d'ajouter des exigences supplémentaires relatives à la vérification. En effet, le RDOCECA exigera désormais que les émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation de biométhane soient vérifiées. Les modifications apportées au RDOCECA auront un impact sur les paramètres de fonctionnement du SPEDE qui font référence aux émissions vérifiées, notamment le seuil d'assujettissement au SPEDE et l'obligation de couverture.

2. Proposition du projet

Des modifications de concordance sont proposées dans le RSPEDÉ afin que les modifications apportées au RDOCECA ne modifient pas les exigences actuelles du RSPEDÉ.

De façon plus précise, la définition du terme « émissions vérifiées » utilisée dans le RSPEDÉ sera modifiée afin d'exclure les émissions de CO₂ associées au biométhane, malgré le fait que la modification apportée au RDOCECA prévoit que ces émissions devront être vérifiées.

3. Analyse des options non réglementaires

Le SPEDE est un instrument économique robuste, efficace et flexible qui a fait ses preuves depuis sa mise en œuvre pour contribuer à réduire les émissions de GES à moindre coût.

Étant donné que les modalités encadrant le SPEDE sont prévues dans le RSPEDE, aucune option non réglementaire ne pouvait être envisagée.

4. Évaluation des impacts

Cette section présente l'évaluation des avantages et inconvénients des modifications réglementaires pour les entreprises, le gouvernement, les municipalités, l'environnement et la société.

4.1 Description des secteurs touchés

Approximativement 130 émetteurs assujettis au RSPEDE, dont environ 80 sont des émetteurs industriels et 50 sont des distributeurs de carburants et de combustibles, ainsi que 50 participants volontaires sont inscrits au SPEDE. Les émetteurs assujettis comprennent des entreprises dans les secteurs de l'aluminium, de l'agroalimentaire, de la chaux, de la chimie, du ciment, de l'électricité, du gaz, de la métallurgie, des mines et du bouletage, des pâtes et papiers, des raffineries, etc. Parmi les distributeurs, environ la moitié sont considérés comme des petites et moyennes entreprises. L'assujettissement de ces entreprises assure une couverture de près de 80 % des émissions de GES du Québec.

4.2 Avantages du projet

4.2.1 Entreprises

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur les entreprises.

Tableau 1 : Synthèse des économies générées par le projet de règlement pour les entreprises

Élément	Variation
Modifications de concordance apportées au RSPEDE	0 \$

4.2.2 Gouvernement, municipalités, environnement et société

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur le gouvernement, les municipalités, l'environnement et la société.

4.3 Inconvénients du projet

4.3.1 Entreprises

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur les entreprises.

Tableau 2 : Synthèse des coûts du projet de règlement pour les entreprises

Élément	Variation
Modifications de concordance apportées au RSPEDE	0 \$

Tableau 1: Coûts liés aux formalités administratives

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources externes	0 \$	0 \$	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Tableau 2 : Manques à gagner

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total
Diminution du chiffre d'affaires	0 \$	0 \$	0 \$
Autres types de manques à gagner	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

4.3.2 Gouvernement, municipalité, environnement et société

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur le gouvernement, les municipalités, l'environnement et la société.

4.4 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

L'impact sur l'emploi est nul.

Tableau 5 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés	✓
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	
Aucun impact	
0	✓

Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)

1 à 99

100 à 499

500 et plus

4.5 Synthèse des impacts

Tableau 6 : Synthèse des coûts et des économies générés par le projet de règlement pour les entreprises

Élément	Variation
Modifications de concordance apportées au RSPEDE	0 \$
Total	0 \$

4.6 Consultation des parties prenantes

Comme le prévoit la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*, une consultation portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies se tiendra lorsque le projet de règlement paraîtra dans la Gazette officielle du Québec. Pour formuler vos commentaires à propos des hypothèses de calcul utilisées dans le présent document, veuillez les communiquer à dmcindustries@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur les petites et moyennes entreprises.

6. Compétitivité des entreprises

Les modifications proposées au RSPEDE n'auront pas d'impact sur la compétitivité des entreprises.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

Les modifications proposées au RSPEDE, notamment celles prévoyant l'exclusion des émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation de biomasse et de biocombustibles lors de la détermination du seuil d'assujettissement au RSPEDE et de l'obligation de couverture, sont cohérentes avec l'esprit du RSPEDE et avec la réglementation applicable en Ontario et à l'échelle fédérale. En effet, la plupart des systèmes de tarification du carbone au Canada et ailleurs dans le monde excluent le CO₂ provenant de la biomasse.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en prenant en compte les répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population, ainsi qu'en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2);
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4);
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir la section 4.5);
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et à réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir les sections 5 et 6).

9. Mesures d'accompagnement

La Direction du marché du carbone offre un service à la clientèle en continu à tous les émetteurs assujettis et participants inscrits au SPEDE. Elle met également à la disposition du public de nombreuses informations concernant le système, notamment des guides sur l'inscription au SPEDE et sur la participation aux ventes aux enchères, aux ventes de gré à gré du ministre et au volet des crédits compensatoires.

10. Conclusion

Des modifications de concordance sont proposées dans le RSPÉDE afin que les modifications apportées au RDOCECA ne modifient pas les exigences actuelles du RSPÉDE. Ainsi, aucun impact n'est envisagé sur les entreprises et les autres parties prenantes.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Annexes

LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences³ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique ?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires) ?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	☐	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	☐	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	☐	☐

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée ?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée ?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	☒	☐



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

